



## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

**Nom du produit :** *INSECTICIDE DE QUALITÉ TECHNIQUE MÉTHOXYFÉNOZIDE*

**Numéro d'homologation :** 27785

**Numéro de demande :** 2006-7624

**Numéro de l'ARLA :** 1432709

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2007**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1er juin 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 9 ÉCOTOXICOLOGIE**

---

**CODO :** 9.2.4.3  
**Titre :** Couvain d'abeilles domestiques (étude de ruches)  
(Schmitzer, S. 1997. Rohm et Haas, rapport n° 98RC-1007.)

**Données requises :** Une autre étude sur les effets du méthoxyfénozide sur le couvain d'abeilles domestiques est requise. Elle doit être menée sur le terrain, selon des concentrations d'exposition appropriées. Un espacement adéquat doit être prévu entre les ruches afin d'éviter le mélange des traitements entre eux.

**CODO :** 9.2.5  
**Titre :** Prédateurs

**Données requises :** Des études relatives aux effets du méthoxyfénozide sur les prédateurs et les parasites bénéfiques sont requises. Ces études de la toxicité chronique (en laboratoire et en partie sur le terrain) devront examiner les effets sur les stades juvéniles chez des espèces représentatives de celles que l'on retrouve dans les vergers. Les études devraient en outre faire appel à des doses reflétant les profils d'emploi proposés, c.-à-d. la dose d'application maximale recommandée sur l'étiquette, le nombre de traitements, etc. À titre d'exemple, pour l'utilisation sur les pommiers, l'ARLA recommande que les études portent sur des doses correspondant à 0,1 fois, 1 fois et 2 fois la dose de 240 g m.a./ha

appliquées 2 fois avec un délai de 10 jours entre chaque application, soit des doses de 48 g m.a./ha, 480 g m.a./ha et 960 g m.a./ha. Les espèces suivantes sont entre autres recommandées pour les essais : acarien prédateur (*Typhlodromus pyri*), guêpe parasitoïde, coccinelle prédatrice d'acariens (*Stethorus punctum*) et carabe (*Poecilus* sp.).

**CODO :** 9.2.5

**Titre :** Parasites

**Données requises :** Des études relatives aux effets du méthoxyfénozide sur les prédateurs et les parasites bénéfiques sont requises. Ces études de la toxicité chronique (en laboratoire et en partie sur le terrain) devront examiner les effets sur les stades juvéniles chez des espèces représentatives de celles que l'on retrouve dans les vergers. Les études devraient en outre faire appel à des doses reflétant les profils d'emploi proposés, c.-à-d. la dose d'application maximale recommandée sur l'étiquette, le nombre de traitements, etc. À titre d'exemple, pour l'utilisation sur les pommiers, l'ARLA recommande que les études portent sur des doses correspondant à 0,1 fois, 1 fois et 2 fois la dose de 240 g m.a./ha appliquées 2 fois avec un délai de 10 jours entre chaque application, soit des doses de 48 g m.a./ha, 480 g m.a./ha et 960 g m.a./ha. Les espèces suivantes sont entre autres recommandées pour les essais : acarien prédateur (*Typhlodromus pyri*), guêpe parasitoïde, coccinelle prédatrice d'acariens (*Stethorus punctum*) et carabe (*Poecilus* sp.).

**CODO :** 9.2.7

**Titre :** Autres invertébrés terrestres – Collemboles terrestres

**Données requises :** Études relatives aux effets du méthoxyfénozide sur les collemboles terrestres. Ces études de la toxicité chronique auront trait aux effets sur les stades juvéniles des collemboles dans les vergers.

**CODO :** 9.2.7

**Titre :** Autres invertébrés terrestres – Émergence des adultes et développement chez les papillons diurnes

**Données requises :** Une étude sur l'émergence des adultes et le développement chez les papillons diurnes est requise. Cette étude devra déterminer les effets du méthoxyfénozide sur les espèces de lépidoptères non ciblées.

**CODO :** 9.3.4

**Titre :** Études en laboratoire sur d'autres espèces – Essai de toxicité des sédiments pour l'*Hexagenia*.

**Données requises :** Une étude de la toxicité des sédiments pour l'*Hexagenia* est requise. Elle devra fournir des renseignements sur les effets du méthoxyfénozide sur une seconde espèce benthique.

- CODO :** 9.3.4  
**Titre :** Études en laboratoire sur d'autres espèces – Bioconcentration/dépuration (bivalves)
- Données requises :** Une étude en milieu marin sur la bioconcentration dans les bivalves est requise. Cette étude examinera le mécanisme de bioaccumulation du méthoxyfénozide dans des organismes benthiques filtreurs.
- CODO :** 9.3.4  
**Titre :** Études en laboratoire sur d'autres espèces – Étude de la tératogénicité chez les embryons de batraciens
- Données requises :** Un essai de tératogénicité chez les embryons de grenouilles – genre *Xenopus* (FETAX) – est exigé. Cette étude devra déterminer si l'exposition au méthoxyfénozide affecte le développement des amphibiens.
- CODO :** 9.3.4  
**Titre :** Études en laboratoire sur d'autres espèces – Étude sur le développement chez les écrevisses
- Données requises :** Une étude sur le développement chez les écrevisses doit être effectuée. Cette étude devra déterminer si le méthoxyfénozide affecte le développement de l'écrevisse.
- CODO :** 9.6.3.1  
**Titre :** Reproduction chez les oiseaux – Colin de Virginie (Bennett, R.S. 1998. Rapport de laboratoire n° 96RC-0041.)
- Données requises :** Une autre étude doit être réalisée sur la reproduction chez les oiseaux, notamment chez le colin de Virginie. Cette étude devra déterminer si le méthoxyfénozide affecte la reproduction du colin de Virginie.